

C - Les grands passages

Rappel sur l'accueil des grands passages :

Pour le schéma, les EPCI, sont identifiés comme étant les interlocuteurs sur cette question. **En l'absence d'organisation à l'échelle communautaire, la loi du 5 juillet 2000 impose aux communes de plus de 5000 habitants où un besoin a été identifié de proposer les terrains devant servir à l'accueil des grands passages.** Les EPCI ayant fait le choix de proposer un terrain temporaire de grand passage doivent faire connaître au préfet sa localisation avant le 15 avril de chaque année. Ces terrains proposés doivent réunir les conditions nécessaires à l'accueil des grands groupes (sol plat, en herbe et suffisamment porteur pour supporter l'installation de caravanes, superficie suffisante, raccordement en eau, possibilité de branchement électrique).

En 2012, il n'y a aucune aire de grands passages pérenne dans le département. Dans le cadre du schéma, trois territoires sont identifiés pour la création de ce type d'équipement : au nord, les secteurs de Morlaix et du « Pays de Brest » et, au sud, le secteur de Quimper.

Préconisations en matière de grand passage

Secteurs	Nb Passages (*)	Aires de grands passages	Terrains temporaires
Pays de Brest sauf Crozon	16	1	1
Presqu'île de Crozon	3		1
Secteur « Bigouden »	16		1 à 2
Quimper Communauté	2	1	
Concarneau	8		1
Fouesnant			1
Poher			1
COCOPAQ	9		1
Douarnenez / Porzay	7		1 à 2
Pays de Morlaix	13	1	
Total	83	3	8 à 10

(*) Observés 2002-2010

Au total, 3 aires de grands passages et 5 à 7 terrains temporaires selon les besoins identifiés (variables selon les années) devront être mis à disposition sur le département.

La médiation : Cofinancé par l'Etat et le Département, et travaillant sous l'autorité du préfet, le chargé de mission des gens du voyage a une fonction de médiation et d'accompagnement des collectivités dans l'accueil des gens du voyage. **Cette fonction de médiation ne peut être sollicitée par les communes ou les EPCI que s'il y a eu en amont une proposition de terrain pour accueillir le grand passage annoncé ou lorsqu'un grand groupe s'installe de façon spontanée en dehors de toute**

programmation.

Les financements : Les investissements nécessaires à l'aménagement des aires de grands passages pérennes sont financés par l'Etat à hauteur de 70 % des dépenses engagées dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma, à condition que le territoire d'implantation (pays, EPCI) **comprenne au moins une commune ayant franchi le seuil de 5000 habitants par rapport au précédent schéma.** Le plafond de cette participation est fixé à 114 336 € hors taxe selon le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001.

L'Etat ne finance pas les aménagements des terrains provisoires ou tournants.

D - Pour une meilleure intégration des gens du voyage

Les principes généraux d'intervention du précédent schéma sont maintenus en matière d'accès aux droits, à la santé, à la scolarisation et à l'insertion. Pour le Conseil général, l'action en faveur des gens du voyage est gouvernée par un principe d'intégration au droit commun reposant sur 3 axes principaux : l'accès aux droits, l'insertion professionnelle et l'habitat.

Tout en retenant ce principe général d'intégration au droit commun, il convient de prendre en compte les difficultés particulières que peut connaître une partie de cette population en matière de scolarisation et d'insertion.

Le renforcement des liens avec le PDALPD et ses instances sera privilégié.

• La scolarisation et l'accompagnement scolaire

Les actions de scolarisation et d'accompagnement scolaire s'appuient sur la réaffirmation du rôle fondamental de l'école dans l'acquisition des savoirs et des compétences indispensables (socle commun). **Dans ce cadre, les objectifs sont la prévention de l'échec scolaire, la prévention contre l'absentéisme, l'incitation à la scolarisation.**

• La réalisation d'un guide des bonnes pratiques

Un groupe de travail copiloté par la DDCS et le Conseil général, avec l'appui du chargé de mission des gens du voyage, a pour objectif de réaliser un guide dont les thèmes sont :

- La mise en place d'un livret d'accueil,

- L'harmonisation des règlements intérieurs,
- La sensibilisation à la scolarisation et l'aide aux devoirs,
- Les relations avec les CCAS, CIAS et les acteurs sociaux, les associations d'insertion...
- L'appropriation d'une culture commune par les agents d'accueil.

Ce groupe de travail sera également mobilisé dans le cadre de l'animation du schéma. Il pourra être saisi par les instances de pilotage et de suivi du schéma sur des thèmes particuliers relevant du schéma : actions à caractère social, habitat spécifique, etc.

E - La gouvernance, l'animation et le suivi du schéma

• La commission consultative départementale des gens du voyage

Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Préfet et du Président du Conseil général, ou à l'initiative de l'un des deux, ou sur demande du tiers de ses membres.

Elle participe à la définition annuelle des conditions d'accueil et de gestion des grands passages.

Elle est informée de la réalisation des objectifs du schéma. Dans ce cadre, elle établit chaque année un bilan de la mise en œuvre du schéma en matière d'accueil, de gestion et d'habitat.

• Le comité technique de suivi

Ce comité de suivi réunit les agents des services de l'Etat et du Conseil général intervenant, chacun dans leur domaine de compétence, dans la mise en œuvre, l'animation et le suivi du schéma, ainsi que le chargé de mission des gens du voyage. Le comité de suivi est chargé de préparer les travaux de la commission consultative et le bilan annuel précité.

• Le chargé de mission des gens du voyage

Il contribue à la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage. A ce titre, il participe à l'élaboration du bilan annuel sur le fonctionnement des aires d'accueil (gestion, mise en œuvre du projet social). Il favorise l'émergence d'un réseau de gestionnaires, concoure à son fonctionnement et participe à son animation. Enfin, il participe à l'accueil des grands passages.

Conception & réalisation & crédits photos : IDEA Recherche - Novembre 2012



Préambule

A l'initiative du Préfet et du Président du Conseil général du Finistère, la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée pour la période 2012—2017. Ce nouveau schéma a été approuvé le 22 octobre 2012, il répond à deux objectifs principaux :

- Faire le bilan des actions menées au cours du précédent schéma (2002-2010) en matière d'accueil permanent, de grands passages, d'habitat adapté et des actions à caractère social auprès des gens du voyage,
- Identifier les besoins, les enjeux et faire des préconisations pour la période 2012-2017 afin de répondre à ces besoins.

1. Le Bilan du schéma 2002-2010

A - Un effort de création très important de places en aires d'accueil permanent

Les années 2000 ont été marquées par l'élaboration puis la mise en œuvre du premier schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Finistère dans un contexte d'insuffisance de l'offre d'accueil. En 2001, seules huit communes de plus de 5 000 habitants sur les trente du département disposaient d'une aire d'accueil éligible à l'AGAA¹ pour un total de 203 places.

L'offre existante bénéficia de la forte production réalisée au cours du précédent schéma : l'offre a été multipliée par 2,8. L'arrondissement de Châteaulin a le plus fort taux d'équipement par rapport à sa population. Viennent ensuite les arrondissements de Brest, de Quimper et de Morlaix. Fin 2011, 717 places étaient en service sur les 758 prévues.

¹ Aide à la gestion des aires d'accueil.

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU FINISTÈRE 2012-2017

B - Un effort important en matière de gestion des aires qui reste à poursuivre

La Communauté Urbaine de Brest Métropole Océane, les communautés d'agglomération de Quimper Communauté et de Morlaix Communauté bénéficient d'une gestion communautaire. Pour les autres aires d'accueil du département, la compétence est exercée par la commune selon des modalités différentes.

Enfin, depuis 2002, le rôle du chargé de mission « gens du voyage » a contribué à faire du lien entre les différents acteurs, notamment par sa fonction de médiation. L'animation du réseau entre les gestionnaires va être confortée au cours du schéma 2012-2017.

C - Les grands passages

Dans le Finistère, le chargé de mission des gens du voyage dont le poste est cofinancé par l'Etat et le Conseil général, assure l'interface entre les représentants des voyageurs et les collectivités locales. L'organisation de ces grands passages est l'une des principales difficultés rencontrées dans la gestion de l'accueil des gens du voyage du département. C'est aussi l'origine de nombreuses confusions dans la population et chez certains élus entre l'accueil permanent et l'accueil de ces grands groupes.

Offre de places de caravane en 2012 et 2002 par rapport au nombre d'habitants

Arrondissement	Situation 2012			Situation 2002		
	Population totale 2007	Nombre d'aires d'accueil	Nb de places de caravane	Population 1999 (PSDC)	Nombre d'aires d'accueil	Nb de places de caravane
Brest	362 380	15	311	353 616	4	89
Châteaulin	84 910	3	120	81 458	1	40
Morlaix	126 898	2	88	121 313	1	25
Quimper	311 718	10	198	295 789	2	49
Finistère	885 906	30	717	852 176	8	203

Source : INSEE - RGP 2007 et 1999 & DDTM 29

D - Les actions à caractère social

Les actions à caractère social du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Finistère sont articulées autour de trois axes principaux :

- L'aide à l'insertion professionnelle,
- La scolarisation et l'accompagnement scolaire,
- L'accès aux droits et à la santé.

• L'accès aux droits et à la santé

Lors de l'élaboration puis de la mise en œuvre des actions du schéma précédent, l'option générale privilégiée a été celle de l'accès aux dispositifs de droit commun. Cela évite de stigmatiser la population des gens du voyage. Néanmoins quelques aides financières spécifiques aux gens du voyage sont mobilisées. Le bilan des années 2002-2010 fait ressortir :

- Des sollicitations des équipes médico-sociales des territoires d'action sociale du Conseil général par les gens du voyage qui y ont accès comme tous les finistériens ; elles concernent particulièrement la petite enfance (PMI), la précarité (aides financières) et la contractualisation au titre du RSA.
- Des aides financières spécifiques en leur faveur : aides à l'habitat accordées par les CAF ainsi que par le Conseil général dans le cadre du fonds de solidarité logement et du RSA.
- Des initiatives locales existent en lien avec les services sociaux et parfois les gestionnaires des aires : aides ponctuelles en lien avec la restauration scolaire, la banque alimentaire, les aides des CCAS...

• La scolarisation

Bien que des progrès importants aient été faits en matière de scolarisation des enfants en écoles élémentaires, il reste des marges de progression importantes. Elles portent sur l'accès à l'école, les temps de scolarisation (en moyenne de 2 semaines à 2 mois) et l'assiduité, la continuité et la cohérence des apprentissages (ne pas avoir à refaire plusieurs fois les mêmes choses) et les moyens pour y parvenir (livret de suivi), la désaffection dès la classe de CM2 car les apprentissages sont considérés comme suffisamment acquis...

• L'aide à l'insertion professionnelle

L'aide à l'insertion professionnelle a « pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des voyageurs rattachés à une commune du Finistère, qui souhaitent créer ou régulariser une activité commerciale ou artisanale ». Cette action menée depuis 2002 est portée par le Conseil général. Elle est mise en œuvre par l'ADIE et COB Formation avec lesquelles le Conseil général a passé des conventions de partenariat. Cette action répond à une demande des voyageurs.

2. Les préconisations du schéma 2012-2017

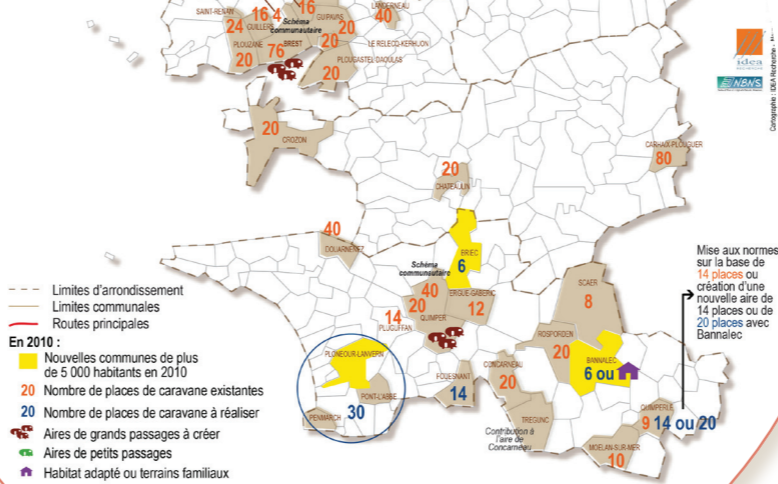
Les préconisations du schéma répondent à la diversité des besoins liés à l'accueil et l'habitat des gens du voyage : places en aires d'accueil permanent, habitat adapté et terrains familiaux, compte tenu des nouveaux besoins de sédentarisation, grands passages et actions visant une meilleure intégration des voyageurs dans le Finistère.

A - Les places en aires d'accueil

Les besoins en matière d'accueil permanent sont globalement satisfaits à l'échelle départementale à l'exception de certaines obligations non respectées du précédent schéma. Les préconisations portent sur :

- La reconduction des préconisations du précédent schéma lorsque les besoins sont avérés,
- La réhabilitation / mise aux normes de certaines aires,
- L'augmentation de la capacité de certaines aires existantes,

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017



--- Limites d'arrondissement
--- Limites communales
--- Routes principales

En 2010 :

- Nouvelles communes de plus de 5 000 habitants en 2010
- 20 Nombre de places de caravane existantes
- 20 Nombre de places de caravane à réaliser
- Aires de grands passages à créer
- Aires de petits passages
- Habitat adapté ou terrains familiaux

- La création d'aires d'accueil complétant le dispositif existant (aire d'accueil permanent et de petits passages).

Fin 2011, 717 places étaient en service. Les préconisations correspondent à la création de 4 à 6 nouvelles aires d'accueil permanent soit 68 à 94 nouvelles places et de 6 à 12 places en terrains familiaux ou habitat adapté.

Les investissements nécessaires à l'aménagement des aires permanentes sont financés par l'Etat à hauteur de 70 % des dépenses engagées, plafonnées à 10 671 € par place et dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma pour les nouvelles communes inscrites au schéma, auxquels s'ajoutent les subventions du Conseil général.

B - Les besoins en habitat adapté

« L'accroissement de la sédentarisation constitue, aujourd'hui, la problématique majeure de la gestion des aires d'accueil. L'occupation durable des aires d'accueil par les familles sédentaires ou semi-sédentaires fait obstacle à la rotation des places correspondant aux besoins de stationnement des gens du voyage itinérants. Il convient donc de prendre en compte les évolutions constatées depuis la publication du schéma départemental en procédant,

notamment, au recensement des points d'ancrage des populations sédentaires sur les aires d'accueil. Les besoins des populations nomades doivent être distingués de ceux des personnes en voie de sédentarisation.²»

• Le constat : une évolution des modes de vie et du rapport « au voyage »

- De plus en plus de voyageurs demandent à pouvoir « se fixer » mais aussi « d'aller et (re)venir » sans risquer de perdre leur place sur les aires d'accueil permanent,
- L'une des conséquences : un allongement des durées de séjour sur les aires d'accueil limitant la rotation et donc la capacité d'accueil des itinérants,
- Une paupérisation croissante d'une partie de cette population limitant de fait les déplacements,
- L'acquisition de parcelles privées pour installer des caravanes.

• Les propositions et les actions

1 - Prendre en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme,

2 - Prévenir les achats de terrains en zonage non constructible ou n'autorisant pas le stationnement de caravanes,

3 - Répondre aux besoins en habitat spécifique des gens du voyage :

- **Le développement des terrains familiaux.** Il s'agit de terrains locatifs pouvant accueillir plusieurs caravanes et équipés d'un bloc sanitaire. Ils n'ouvrent pas droit à l'AGAA ni à l'APL mais ils peuvent bénéficier des mêmes financements que les aires d'accueil permanent.
- **Le développement de l'habitat adapté.** Il s'agit d'habitat en dur, avec mixité habitat/caravane, financement PLAI ou PSLA et sont éligibles à l'APL. Possibilité d'accession à la propriété.
- **Les actions en matière d'habitat diversifié programmées dans les PLH** seront recensées afin d'être encouragées.

Le repérage des besoins sera réalisé dans le cadre de l'animation et du suivi du schéma départemental et du PDALPD. Des actions de communication et de valorisation seront développées sur la base de retours d'expériences d'opérations existantes.

Les préconisations du schéma départemental 2012-2017

Commune	Pop. totale	Nb de places Schéma 2012-2017	
		A faire	Réalisées
Bannalec	5308	6 places ou habitat adapté ou participation à la création d'une nouvelle aire de 20 places à Quimperlé	
Bohars	3391		2
Brest	146519		70 + 6
Briec	5294	Aire d'accueil de 6 places	
Carhaix-Plouguer	8165		80
Châteaulin	5850		20
Concarneau	21010		20
Crozon	7936		20
Douarnenez	15981		40
Ergué-Gabéric	7817		12
Fouesnant	10197	Aire d'accueil 14 places	
Gouesnou	6433		16
Guilers	7465		16
Guipavas	14193		20
Landerneau	15523		40 (20+20)
Landivisiau	9166		48
Lannilis	5121	Aire petit passage 30 places	
Le Relecq-Kerhuon	11018		20
Lesneven	7250		18
Moëlan-sur-Mer	7079		10
Morlaix	16638		40
Penmarc'h	5837	Aire d'accueil de 30 places avec Plonéour-Lanvern et Pont L'Abbé	
Plabennec	8040		23
Plonéour-Lanvern	5660	Aire d'accueil de 30 places avec Pont L'Abbé et Penmarc'h	
Ploudalmézeau	6078	Aire petit passage 60 places	
Plougastel-Daoulas	13434		20
Plouguerneau	6284		20
Plouzané	12051		20
Pluguffan	3471		14
Pont-L'Abbé	8533	Aire d'accueil de 30 places avec Plonéour-Lanvern et Penmarc'h	
Quimper	67255		20+40
Quimperlé	11560	Mise aux normes de l'aire actuelle sur la base de 14 places, ou création d'une nouvelle aire de 14 places, ou de 20 places avec Bannalec	
Rosporden	7077		20
Saint-Martin-des-Champs	5004	Habitat adapté - 6 places	
Saint-Pol-de-Léon	7354		0
Saint-Renan	7502		24
Scaër	5271		8
Trégunc	6982	Avec Concarneau	
Nouvelles communes figurant au schéma 2012-2017			
Communes figurant au précédent schéma 2002-2010			